

POLICY - MUSIC BADGES

GENERAL

1. Music training for Army cadets is conducted in accordance with A-CR-CCP-166/PT001.
2. Music badges to indicate successful completion of music training are in two categories:
 - a. music qualification badges; and
 - b. summer training badges.
3. The music qualification badges can be obtained through music training.
4. The Cadet Summer Training Centre badges can only be obtained by successful completion of a course at a CSTC.
5. Music badges are:
 - a. music qualification badges:
 - (1) all music qualification badges shall be worn on the left sleeve,
 - (2) upon achieving all POs required for a music qualification level, a music proficiency level badge will be awarded,
 - (3) an approved delegate by the RCMA may award music proficiency badges up to level III, and
 - (4) Level IV and V badges are issued on approval of regional music staff; and

POLITIQUE – INSIGNES DE MUSIQUE

GÉNÉRALITÉS

1. L'entraînement de musique des cadets de l'Armée est mené conformément à A-CR-CCP-166/PT001.
2. Les insignes de musique indiquant la réussite du cours de musique se divisent en deux catégories :
 - a. insignes de qualification en musique; et
 - b. insignes d'instruction d'été.
3. Les insignes de qualification en musique sont obtenus à la suite d'un entraînement en musique.
4. Les insignes d'instruction d'été ne peuvent être obtenus qu'après avoir terminé et réussi un cours à un CIEC.
5. Les insignes de musique sont :
 - a. insigne de qualification en musique :
 - (1) tous les insignes de qualification en musique se portent sur la manche gauche,
 - (2) après avoir terminé et réussi tous les objectifs de rendement requis pour un niveau, l'insigne du niveau de compétence approprié sera décerné,
 - (3) un délégué approuvé par l'ORMR peut décerner les insignes du niveau de compétence en musique jusqu'au niveau III, et
 - (4) les insignes du niveau IV et V sont décernés avec l'approbation du personnel régional de musique; et

b. Summer Training badges:

- (1) CSTC music qualification badges shall be worn on the right sleeve while advanced music courses shall be worn on the left sleeve, and
- (2) all army cadets shall wear the applicable CSTC course qualification badge upon successful completion of any of the following summer courses:
 - (a) Basic music courses,
 - (b) Intermediate musician courses, and
 - (c) Advanced music courses.

b. insignes d'instruction d'été :

- (1) les insignes de qualification des cours en musique aux CIEC se portent sur la manche droite alors que ceux des cours avancé se portent sur la manche gauche, et
- (2) tous les cadets de l'armée doivent porter l'insigne de qualification approprié des cours en musique aux CIEC après avoir terminé et réussi un des cours d'été suivants :
 - (a) cours élémentaire de musique,
 - (b) cours intermédiaire de musique, et
 - (c) cours avancé de musique.

APPOINTMENT BADGES

6. The appointment of a cadet musician as a Pipe Major or a Drum Major is at the discretion of the Corps CO and shall be based on the following requirements. A pipe or drum major should preferably be qualified Level III, shall hold the minimum rank of corporal and shall have completed any Army cadet music course. Only one cadet musician may be appointed as the Corps Pipe Major or Drum Major at any one time.

7. The Pipe Major or Drum Major Appointment Badge shall be worn as described in this CATO.

INSIGNES DE NOMINATION

6. La nomination d'un cadet-musicien à Cornemuseur-major ou à Tambour-major est laissée à la discrétion du cmdt du corps de cadets et doit suivre les exigences énumérées ci-après. Un cornemuseur-major ou un tambour-major devrait préférablement être qualifié niveau III, il doit occuper le grade minimum de caporal et il doit avoir complété un des cours des cadets de l'armée en musique. Un seul cadet peut occuper la position de cornemuseur-major ou de tambour-major en tout temps.

7. L'insigne de nomination de cornemuseur-major ou celle de tambour-major doit être portée tels que décrits dans la présente OAIC.